

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 191

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Albarello, M. Salles, M. Carayon, M. Ferrand, M. Decool,  
M. Schosteck, M. Bodin, M. Luca, M. Couve, M. Ginesy, M. Suguenot,  
Mme Marland-Militello, M. Francina, M. Diard, M. Bénisti, M. Teissier,  
M. Michel Voisin, M. Vanneste, M. Tian, M. Debray et M. Beaudouin

-----  
**ARTICLE 48**

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« bénéficiant, sauf impossibilité matérielle et »,

les mots :

« peuvent bénéficier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de laisser au juge une marge d'appréciation et de ne pas donner un caractère de quasi automaticité à l'aménagement des peines en mettant en œuvre une procédure simplifiée pour les condamnés devant purger une peine de deux ans de prison.